

CÉDULE D.

Serment prêté par le président de la votation.

“ Je, soussigné, A. B., conseiller nommé par le conseil de la cité de Québec pour présider à la votation, dans le quartier N. de la dite cité, jure que le présent livre de poll a été tenu fidèlement et exactement, tel que voulu par la loi. Et j'ai signé à Québec, ce jour de décembre mil huit cent

CÉDULE E.

I.

Serment d'allégeance prêté par les cotiseurs. (Ce serment est le même serment d'allégeance que celui de la cédule A.)

II.

Serment de qualification prêté par les cotiseurs.

“ Je, A. B., ayant été nommé cotiseur pour la cité de Québec, jure sincèrement et solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité, et que j'ai, et que je possède pour mon propre usage, des biens-meubles ou immeubles ou les deux, dans la dite cité de Québec, après paiement ou déduction de mes justes dettes, de la valeur de deux cent cinquante louis courant, et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion ou un titre aux fins de me qualifier à être nommé cotiseur. Ainsi, Dieu me soit en aide.

CÉDULE F.

I.

Serment d'allégeance prêté par les auditeurs. (Ce serment est le même serment d'allégeance que celui de la cédule A.)

II.

Serment de qualification prêté par les auditeurs.

“ Je, A. B. ayant été nommé auditeur pour la cité de Québec, jure sincèrement et solennellement que je remplirai les devoirs de la dite charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi, Dieu me soit en aide.”